

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté interpréfectoral du 13 AVR. 2021  
portant OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Projet de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff  
dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de l'Aff  
autorisation environnementale – déclaration d'intérêt général

Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

**Le préfet d'Ille et Vilaine**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

**Le préfet du Morbihan**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L.214- 1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1<sup>o</sup>, présentée par le président du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, le 27 juillet 2020, déclarée complète le 1<sup>er</sup> mars 2021 en vue de réaliser les travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff, dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de l'Aff sur le territoire des communes de :

- Les Fougerêts, Augan, Beignon, Carentoir, la Gacilly, Guer, Monteneuf, Porcaro, Quelneuc, Saint-Malo-de-Beignon, Campenac, Ploërmel dans le département du Morbihan ;
- Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, les Brulais, Val d'Anast, Comblessac, Loutehel, Saint-Séglin, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Vu** la demande de déclaration d'intérêt général relative à ce projet, sur le territoire des communes précitées ;

**Vu** la décision n°E2100038/35 du 17 mars 2021 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant M. Michel Radoul, professeur d'économie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général portent sur le projet de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff, dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) et qu'il y a lieu, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, de procéder à une enquête publique unique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan et du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er – Organisation de l'enquête**

Le dossier relatif au projet de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur le bassin versant de l'Aff, présenté par le président du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust – 10 boulevard des Carmes – 56800 Ploërmel, portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général,

sera soumis à enquête publique unique du jeudi 6 mai 2021 à 14 h00 au mercredi 26 mai 2021 à 12h00 pour une durée de 20 jours en mairie de Guer (siège de l'enquête) et en mairies d'Augan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les communes situées dans le périmètre d'étude sont les suivantes :

- Les Fougerêts, Augan, Beignon, Carentoir, la Gacilly, Guer, Monteneuf, Porcaro, Quelneuc, Saint-Malo-de-Beignon, Campénéac, Ploërmel dans le département du Morbihan ;
- Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, les Brulais, Val d'Anast, Comblessac, Loutehel, Saint-Séglin, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 2 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy environnement (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- le courriel du 20 juillet 2020 de l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à la procédure de cas par cas

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Guer (siège de l'enquête) et en mairies d'Augan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et sur le site Internet des services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust – 10 boulevard des Carmes – 56800 Ploërmel – tél : 02 97 73 36 49 ou 06 26 55 04 72.

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit le **20 avril 2021 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust dans les journaux Ouest-France (éditions du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine) et le Télégramme (éditions du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur les sites Internet des services de l'Etat du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 – Observations et propositions du public**

Monsieur Michel RAOUL, professeur d'économie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- ◆ Guer – place de l'Hôtel de Ville – jeudi 6 mai 2021 de 14h00 à 18h00
- ◆ Augan - Place Saint-Marc – mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- ◆ Plélan-le-Grand – 37 avenue de la Libération – mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Guer, Augan et Plélan-le-Grand ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Guer – place de l'Hôtel de ville – BP 36 – 56382 Guer - adresse messagerie : [contactmairie@ville-guer.fr](mailto:contactmairie@ville-guer.fr). Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et sur le site Internet des services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale et sur la déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet, au préfet d'Ille-et-Vilaine et aux maires de Guer, d'Augan, de Val d'Anast et de Pléran-le-Grand. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :**

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 10 juin 2021 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

#### **Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan et par le préfet d'Ille-et-Vilaine ou un refus.

#### **Article 9 - autorité compétente**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

#### **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Guer, Augan, Val d'Anast et de Plélan-le-Grand et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **01 AVR. 2021**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Vannes, le **13 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires de Les Fougerêts, Augan, Beignon, Carentoir, la Gacilly, Guer, Monteneuf, Porcaro, Quelneuc, Saint-Malo-de-Beignon, Campenéac, Ploërmel, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, les Brulais, Val d'Anast, Comblessac, Loutehel, Saint-séglin, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Michel Radoul, commissaire enquêteur
- M. le président du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust